

COMMUNE DE DRACY LE FORT

**ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE**

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 16 Novembre 2020

Nombre de
membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15

Présents : 14
Procurations : 0
Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abst : 0

Date de la
convocation
12.11.2020
Date de l'affichage
12.11.2020

**Délibération
n° 61-2020**

**OBJET :
Tarifs
location salle
polyvalente
2021**

L'an 2020

Le 16 Novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusée : Nathalie SCHOUMACHER

Secrétaire de séance : Jean-Bernard TUETÉY

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants pour l'année 2021 :

	Dracysien (particuliers)	Extérieurs (particuliers)	Vente commerciale	Commerce / Société dracysiens	Associations Locales
Week-end	- 360 € (1 ^{ère}) - 710 € (2 ^{ème} au cours de l'année civile)	710 €	700 €	- 360 € + le nettoyage (1 ^{ère}) - 710 € (les suivantes)	- Gratuite + moitié du nettoyage (1 ^{ère}) - 360 € (les suivantes)
Semaine	200 €	380 €	320 € + le nettoyage (par jour)	160 € + le nettoyage (par jour)	
Arrhes	Quel que soit le type de location, 30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois consécutifs. Les arrhes seront encaissées lors de la réservation et déduites de la facture.				
Cautions	2 000 €				500 €
Caution écran	600 €				
Jour de l'an (veille et lendemain compris)	→ Location : 2 000 € → Caution : 5 000 €				

Il est rappelé :

- ☛ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle.
- ☛ Que la salle est louée sans vaisselle.
- ☛ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 13/11/2020 et publié, affiché ou notifié.

Le Maire
Olivier
GROSJEAN

